

L'arrêt prononcé par la Chambre des Pairs contre le maréchal Ney, a été prononcé ce matin, à neuf heures vingt minutes. Dès trois heures, le garde du créancier avait été renvoyé à M. le maréchal de camp comte de Bouches-aux-Loges, commandant de la place de Paris, qui avait été chargé par M. le lieutenant-général Despinasse, commandant de la première division militaire, d'après les ordres de MM. les conventionnaires du Roi, de faire les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de l'arrêt de la Chambre. La sûreté intérieure et extérieure du palais de Louvrenberg a été dès ce moment confiée à la vigilance de M. de Bouches-aux-Loges, et il a été donné décharge de prisonnier à Thérèse de la Chambre qui venait d'arriver.

En sortant de la Chambre des Pairs, M. le maréchal Ney a demandé à dîner : il a paru manger avec appétit. S'étant aperçu qu'un petit verre de vin, dont il se servait, faisoit trembler à ses genoux qu'il se trouvoit pour se donner la mort, il le jeta. Après le dîner, il se mit à fumer un cigare, et parut ensuite s'enlever d'un sommeil profond. Il étoit encore plongé dans ce sommeil, lorsque M. Cauchy, secrétaire-archiviste de la Chambre des Pairs, vint lui lire son arrêt. Avant de procéder à cette lecture, M. Cauchy essaya de lui adresser quelques paroles affectueuses pour lui témoigner combien il lui étoit pénible d'être

« Comment te trouves-tu aussi triste maintenant ? » M. Cauchy :
« Ici du moins on m'interrompt, faites votre devoir ;
il faut que chacun fasse le sien à l'heure. »

« Pendant la lecture, lorsqu'on en fut à l'article de la loi
sur la responsabilité de la couronne. » Cette loi, s'écria le
« maréchal, ne peut m'être applicable ; c'est pour la famille
« impériale qu'elle a été faite. »

Après la lecture, M. Cauchy lui dit que, si dans ces der-
niers moments il croyait devoir appeler les associations de
la religion, il pouvait faire appeler M. le comte de Saint-
Sulpice, qui de lui-même était venu offrir ses services.
« Ce la suffit, Monsieur, répondit le maréchal, j'y pen-
« serai. » Sur l'observation de M. Cauchy, que dans le cas
de tout autre ecclésiastique lui serait plus agréable, il pou-
« vait l'envoyer chercher, le maréchal lui dit : « Écrivez une
« fois, cela suffit ; je n'ai pas besoin de prier pour appeler
« à mourir. »

Sur l'observation qui lui fut faite qu'il étoit le maître de
faire ses adieux à sa femme et à ses enfans, il demanda
qu'on leur permit de venir entre six et sept heures du matin.

« J'espère, a-t-il ajouté, que votre lettre d'adieu sera
« point à la maréchale que son mari est condamné ; c'est
« moi qui lui apprendrai quel est mon sort. »

M. Cauchy s'est alors retiré, et le maréchal s'est jeté tout
habillé sur son lit. Il est venu de dire qu'il n'a point tardé à
s'endormir.

À quatre heures du matin il a été réveillé par l'arrivée
de la maréchale accompagnée de ses enfans et de madame
Garnier sa sœur. Cette femme infatigable, en entrant dans
la chambre de son mari, est tombée roide sur le plancher ;
le maréchal, aidé de ses gardes, l'a relevée ; à un long éva-
nuissement est succédé les pleurs et les sanglots. Madame
Garnier, à genoux devant le maréchal, n'ayant pas dit un
étatsun déplorables que sa sœur. Les enfans, saisis et
silencieux, n'ont pas pleuré ; l'aîné parait âgé de onze à
douze ans. Le maréchal leur a parlé assez long-temps, mais
sans succès. Tout à coup il s'est levé, et a engagé sa famille
à se retirer.

Resté seul avec ses gardes, il s'est promené dans sa
chambre. Un de ses gardes, grandier de Lusseljaquelin,
lui dit : « Maréchal, au point où vous en êtes, ne devriez-
« vous pas penser à Dieu ? C'est toujours une bonne chose
« que de se réconcilier avec Dieu. Le maréchal s'assit, le
regarda, et, après un moment de silence, il lui dit : « Vous
« savez raison, oui, vous avez raison ; il faut mourir ou
« honorer l'homme et en chasser. Je donnerai M. le comte de
« Saint-Sulpice. » Ce jeune grandier se fit le fils de Dieu
deux fois ; l'Église fut déesse, et le comte de Saint-Sulpice
ne tarda pas à être introduit dans la chambre du condamné.
Il resta enfumé trois quarts d'heure avec lui. Lorsqu'il se
retira, le maréchal lui désigna le droit de revenir à ses
devoirs naturels. Ce venant évidemment lui être tenu
parole. À huit heures et demi il se fit de remuer, et il se fit
beaucoup le maréchal lui a donné le main pour l'aider à monter
ou descendre, se lui dit : « M. le comte le premier, M. le
« comte, je vous prie de venir le servir. »

C'est dans le carrosse, de M. le grand référendaire, qu'il
a été conduit, en traversant le jardin de Luxembourg, à
l'église de la grande église qui s'élève à l'Observatoire.
Lors qu'il étoit déjà désigné pour l'exécution. Un faible
détachement de gardes nationaux, et deux pelotons de sapeurs
l'y attendaient. En voyant qu'on s'y étoit, le maréchal,
qui probablement croyait qu'on le conduisait à la prison
de Gendarme, a manifesté quelque surprise. Il a em-
brassé son confesseur, et lui a donné sa tabatière pour la
remettre à M^{me} la maréchale, et quelques pièces d'or qu'il
avait dans sa poche pour les distribuer aux pauvres.

Placé en présence de pelotons de sapeurs chargés de
tirer, il s'est écrié d'une voix forte : « Soldats, drez au
« cœur ! » Ce furent ses dernières paroles ; il est à l'instant
« tombé percé de douze balles. Contemporain aux régle-
« mens militaires, le corps est resté pendant un quart d'heure
« exposé sur le lieu d'exécution.

Ainsi à foi en guerrier justement célèbre par sa valeur,
mais qui a déboussé une vie héroïque par une tabatière
sans égale dans l'histoire, et par un système de différen-
« tiations dévouement. Méconnus l'histoire de son
« Roi, mettre libéralement en vie sous la protection de l'honneur,
« ont des actions si indignes d'un Français, qu'elles font
« taire dans tous les cœurs le sentiment de la commémoration.
« Une plus d'élevation dans le caractère, il aurait reconnu
« que ce n'étoit point par de vaines subtilités, par de misé-
« rables chicanes de droit qu'on eût vaincu, tel que lui, parant
« de nouveau s'élever au châtiment.

Il eût mieux aimé, lorsqu'il comparait le procès de
« lui devant le magistrat chargé de l'interroger : « Je suis
« trop coupable, avoit-il dit, pour me défendre moi-même
« avec la loi ; il sera de moi ce qu'il voudra. » Il eût dû à
« vouloir pour son honneur qu'il n'eût jamais fait d'autre ré-
« pondre.

Vaudrait donc une grande justice accomplie et les excus-

tares qui en ont accompagné la préparation et l'accomplis-
« sement, les résultats plus imposants encore. Toutes les formes
« les plus favorables à l'innocence ont été employées pour mon-
« trer d'un crime qui n'a été que trop évident, et trop in-
« contestable ; tous les délais qui ont été demandés ont été
« obtenus ; la plus grande latitude a été accordée aux défen-
« seurs de l'accusé ; il a été jugé par la première Cour de
« justice du Royaume, assisté ses vœux, et ses juges ont eu
« pour lui toute la complaisance qu'il a pu désirer. Son
« avocats n'ont pas été admis à développer entièrement le
« dernier moyen qu'ils auraient pu valoir en sa faveur, c'est
« que ce moyen, déplacé dans l'ordre de la discussion judi-
« ciaire, et que M. le procureur-général et M. le chancelier
« ont très-bien senti, quoiqu'en peu de mots, avait été déjà
« exposé par eux dans un Mémoire particulier. Un jour de
« droit, avec vérité, que mille autres se font faire plus à
« fond.

L'attitude de la Chambre des Pairs, dans ce mémorable
« procès, n'a pas été un moment d'être digne de ce
« premier corps de l'État ; le sentiment du devoir a im-
« posé le silence le plus absolu à celui de l'indignation ;
« et l'un ou l'autre point après que la Chambre, pendant le
« cours des débats, se va dans le maréchal Ney autre chose
« qu'un accusé dont elle est tenue prouver l'innocence ;
« l'innocence ; la personne du prévenu a toujours été con-
« sidérée, non seulement de tous les égards dus à sa
« accusé, mais de tous ceux que pouvoient exiger sa répu-
« tation et son rang.

Ce seroit faire injure à la Chambre des Pairs, que de
« chercher à faire valoir sa justice en rappelant, à l'occasion
« de ce grand procès politique, ses jugemens révolutionnaires
« dont nous avons été les témoins ; mais il est impossible que
« le souvenir ne se présente par involontairement à l'esprit,
« comme pour servir de contraste à la majesté du procès
« qui vient de s'offrir à nos regards. La manière même dont
« les Pairs de France ont, dit-on, voté à la fin du procès,
« complète tout ce que la forme de ce procès et de jugement,
« présente, nous ne dirons pas seulement de noble et de glo-
« rieux, mais d'indigne. On assure qu'après avoir prouvé
« sur les culpabilités chacun d'eux à son libé de choisir
« à son gré et de déterminer la peine ; c'étoit laisser à la
« conscience tous ses droits, et la délivrer des entraves de la
« loi précises. La mort cependant a été votée à la presque
« unanimité ; quelques voix seulement ont demandé la déporta-
« tion, et toutes étoient réunies pour déclarer l'accusé
« coupable. Ainsi, même l'expression de la justice n'a pas
« servi d'une conviction plus sage et plus profonde.

La justice, à laquelle l'accusé en a appelé infir-
« mement de son jugement déjà condamné par tous les
« contemporains impartiaux, par tous les esprits qui se
« sacrifient point l'existence à des préventions passion-
« nées ; son histoire sera dans la mémoire du maréchal
« Ney et justice qu'il est aisé de prévoir, et que son sang
« nous fera nous défendre seul de prévoir.